

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2013**  
**modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction**

---

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 200-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que le règlement 200-2000, relatif conditions d'émission des permis de construction, est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 240-2006 29 novembre 2006;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 200-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2013;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 11 février 2013, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 299-2013 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction* »

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.2.1**

L'article 4.2.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant;

«Tout bâtiment principal peut également être érigé sur un système de fondations de pièces d'acier «vrillées ». Dans tous les cas, un ingénieur dûment reconnu doit délivrer un certificat attestant de la conformité de l'installation et des charges admissibles. L'espace entre le plancher et le sol doit être muni d'un recouvrement continu qui se marie à l'ensemble du bâtiment.»

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2013  
modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction**

---

**ARTICLE 4 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.10**

L'article 4.10.1 est ajouté à l'article 4.10

4.10.1 Détecteur de monoxyde de carbone

Il est obligatoire d'avoir un minimum de un (1) détecteur de monoxyde de carbone pour une résidence qui comporte un garage attaché.

Tout détecteur de monoxyde de carbone doit être approuvé par l'association canadienne de normalisation (ACNOR)

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

---

Pauline Ouimet  
maire

---

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adopté**

**À la séance du 11 février 2013 par la résolution numéro 053-02-2013 sur la proposition du conseiller Michel St-Louis, appuyé du conseiller Raymond Brazeau.**

Avis de motion, le 21 janvier 2013  
Adoption du projet de règlement, le 21 janvier 2013  
Assemblée publique de consultation, le 11 février 2013  
Adoption du règlement, le 11 février 2013  
Entrée en vigueur, le



**Avis public**

*Aux personnes intéressées par des projets de règlements  
modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-du-Cerf*

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

1. Lors d'une séance tenue le 21 janvier 2013, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :
  - 1.1 Le projet de règlement numéro 295-2013 modifiant le numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2013**  
**modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction**

---

- d'ajouter, modifier et retirer certaines définitions ;
  - retirer les dispositions relatives à l'exploitation forestière;
  - d'ajouter des dispositions relatives aux documents à produire lors d'une demande de permis ou certificat;
  - pour la construction d'une installation septique;
  - pour la construction d'un bâtiment principal ou accessoire;
  - pour la démolition d'un bâtiment bénéficiant de droit acquis;
  - pour l'aménagement d'un terrain de camping;
  - pour l'installation d'une roulotte;
  - de modifier les tarifs des permis de lotissement, de construction et des certificats d'autorisation.
- 1.2 Le projet de règlement numéro 296-2013 modifiant le numéro 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. Ce règlement modificateur a pour objet :
- de spécifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction pour un terrain adjacent une rue existante;
  - d'introduire des dispositions relatives aux terrains de camping.
- 1.3 Le premier projet de règlement numéro 297-2013 modifiant le numéro 198-2000 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :
- de modifier les grilles de spécifications en y ajoutant la spécification du nombre de logement maximum autorisé dans les zones «Agricole, Récréative, Rurale et Urbaine»;
  - d'ajouter l'usage spécifiquement permis «les terrains de camping aménagés et les chalets locatifs» dans la zone «Récréative 13»;
  - d'ajouter des dispositions spécifiques à la garde et l'élevage d'animaux comme usage accessoire à une résidence;
  - d'ajouter des dispositions relatives à une résidence de tourisme;
  - de spécifier les dispositions relatives au couvert forestier dans les zones «Récréative, Rurale et Urbaine»;
  - de spécifier la marge de recul d'un lac ou cours d'eau pour une construction et un bâtiment principal et accessoire;
  - de spécifier les dispositions relatives à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain à proximité de la résidence;
  - de spécifier les dispositions relatives à la superficie, la hauteur et l'implantation de certains bâtiments accessoires;
  - d'introduire les dispositions relatives à l'installation et la sécurité des piscines;
  - d'introduire des dispositions relatives à l'installation d'un spa;
  - de spécifier des dispositions relatives à l'installation d'un bâtiment temporaire ;
  - de spécifier des dispositions relatives à certaines enseignes;
  - de spécifier l'installation des abris d'auto amovibles;
  - de spécifier les matériaux autorisés lors de la construction d'un quai;
  - d'ajouter des dispositions spécifiques à un chenil;
  - de spécifier des dispositions relatives aux constructions et aux usages bénéficiant de droits acquis;
- 1.4 Le premier projet de règlement numéro 298-2013 modifiant le numéro 199-2000 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :
- d'introduire des dispositions relatives à la cession à des fins de parc;
  - de spécifier les dispositions relatives au lotissement d'une rue :
    - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue;
    - de spécifier les dispositions relatives à la pente et au rayon d'une rue.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2013**  
**modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction**

---

- de modifier les dispositions relatives au frontage sur un lac ou cours d'eau cours pour un terrain de camping aménagé;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement pour un terrain à proximité.

1.5 Le projet de règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction :

- d'introduire des dispositions relatives à la construction des fondations de pièces d'acier «vrillées».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 février 2013 à compter de 19 h à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement numéros 295-2013, 296-2013, 297-2013, 298-2013 et 299-2013 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Les projets de règlements numéros 295-2013, 296-2013, 297-2013, 298-2013 et 299-2013 peuvent être consultés de 13 h à 16 h du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
4. Les premiers projets de règlements numéros 297-2013 relatif au zonage et 298-2013 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter particulièrement aux zones «Agricole, Récréative, Rurale et Urbaine». L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée au bureau municipal de la municipalité.

Donné à Lac-du-Cerf, ce trentième (30<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille treize (2013)

---

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 9 h 30, le 30<sup>e</sup> jour de janvier 2013 et qu'il a été publié dans l'édition du journal Le Courant le 30 janvier 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2013.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2013  
modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction**

---



## **Avis public**

**Aux personnes intéressées par les règlements 295-2013, 296-2013 et 299-2013 modifiant les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Lac-du-Cerf**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 11 février 2013, le conseil a adopté les règlements suivants :

Le règlement numéro 295-2013 modifiant le numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats.

Le règlement numéro 296-2013 modifiant le numéro 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction.

Le règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement numéro 200-2000 relatif à la construction :

2. Les règlements 295-2013, 296-2013 et 299-2013, ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les règlements peuvent être consultés de 13 h à 16 h du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.

**Donné à Lac-du-Cerf, ce quatorzième jour de février deux mille treize (2013)**

---

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
secrétaire-trésorière et directrice générale

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 16 h 30, le 14<sup>e</sup> jour de février 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour de février 2013.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

---